

RÈGLEMENT RELATIF AU MODULE ABS DE HYUNDAI

AVIS D'APPROBATION DU RÈGLEMENT

Un Règlement des actions collectives à l'échelle nationale a été approuvé au bénéfice de plusieurs propriétaires et locataires, actuels et anciens, des véhicules Hyundai et Genesis suivants (les « Véhicules visés par le Règlement ») :

<u>Véhicules Hyundai</u>	
<u>Modèle</u>	<u>Année(s) du modèle</u>
Hyundai Accent	2012 à 2015
Hyundai Azera	2006 à 2009
Hyundai Elantra	2007 à 2015
Hyundai Elantra Touring	2009 à 2011
Hyundai Entourage	2007 à 2009
Hyundai Equus	2014 et 2015
Hyundai Genesis	2015 et 2016
Hyundai Genesis Coupe	2011 à 2015
Hyundai Santa Fe	2013 à 2015, 2017 et 2018
Hyundai Santa Fe Sport	2013 à 2015, 2017 et 2018
Hyundai Santa Fe XL	2019

<u>Véhicules Hyundai (suite)</u>	
<u>Modèle</u>	<u>Année(s) du modèle</u>
Hyundai Sonata	2006
Hyundai Sonata Hybride	2011 à 2015
Hyundai Tucson	2010 à 2021
Hyundai Veloster	2012 à 2015
Hyundai Veracruz	2010 à 2012

<u>Véhicules Genesis</u>	
<u>Modèle</u>	<u>Année(s) du modèle</u>
Genesis G70	2019 à 2021
Genesis G80	2017 à 2020

SI VOUS ÊTES UN ACTUEL OU ANCIEN PROPRIÉTAIRE OU LOCATAIRE DE L'UN DE CES VÉHICULES, VOUS POUVEZ ÊTRE ADMISSIBLE À DES BÉNÉFICES DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT.

Le présent Avis a comme objectif de vous informer de l'approbation par la Cour d'un Règlement à l'échelle nationale dans le cadre d'actions collectives engagées contre Hyundai. Les poursuites allèguent que les Véhicules visés par le Règlement présentaient un défaut allégué qui pouvait provoquer des incendies dans le compartiment moteur et entraîner un dysfonctionnement du système de freinage antiblocage (« **ABS** »), et que certains propriétaires et locataires se sont vu refuser à tort des réparations sous garantie. Aucune des allégations n'a été prouvée. Les parties ont plutôt conclu un Règlement volontaire.

BÉNÉFICES DU RÈGLEMENT : les Membres du Groupe visé par le Règlement (ceux qui ont acheté ou loué un Véhicule visé par le Règlement au Canada et qui ne sont pas exclus du Règlement) pourraient être admissibles aux bénéfices suivants en prenant les mesures suivantes :

BÉNÉFICE DU RÈGLEMENT	DOIS-JE SOUMETTRE UN FORMULAIRE DE RÉCLAMATION?
Une garantie prolongée ou supplémentaire couvrant les réparations résultant d'un court-circuit électrique dans le module de contrôle ABS (« Module ABS ») et/ou d'une défaillance du Module ABS entraînant des dommages dans le compartiment moteur causés par la fumée ou l'incendie.	<u>Non</u> . Vous n'avez pas à soumettre un Formulaire de réclamation pour bénéficier de la garantie prolongée ou de la garantie supplémentaire. Vous en bénéficierez automatiquement en cas de problème avec votre Véhicule visé par le Règlement couvert par la garantie.
Une inspection unique gratuite du Module ABS des Véhicules visés par le Règlement.	<u>Non</u> . Vous n'avez pas à soumettre un Formulaire de réclamation pour bénéficier de l'inspection unique gratuite. Veuillez contacter un Concessionnaire agréé Hyundai ou Genesis pour prendre rendez-vous afin de bénéficier d'une inspection unique gratuite du Module ABS de votre Véhicule visé par le Règlement.
Un remboursement en espèces des réparations antérieures admissibles.	<u>Oui</u> . Veuillez consulter les modalités de Réclamation ci-dessous.
Un remboursement en espèces des dépenses liées aux réparations antérieures admissibles.	<u>Oui</u> . Veuillez consulter les modalités de Réclamation ci-dessous.
Un paiement en espèces pour la perte d'un Véhicule visé par le Règlement en raison de certains incendies du moteur.	<u>Oui</u> . Veuillez consulter les modalités de Réclamation ci-dessous.

COMMENT PUIS-JE EFFECTUER UNE RÉCLAMATION?

- La période pour soumettre une Réclamation débute le **17 février 2026** et se termine le **19 mai 2026**.
- Vous pouvez soumettre une Réclamation en ligne par l'intermédiaire du site www.hyundaiabsmodulesettlement.ca.
- Vous pouvez également remplir un Formulaire de réclamation papier disponible à www.hyundaiabsmodulesettlement.ca et soumettre votre Formulaire par la poste à l'adresse indiquée sur le Formulaire.

Pour obtenir plus de renseignements, visitez le site www.hyundaiabsmodulesettlement.ca, ou appelez au 1-888-777-9480, ou envoyez un courriel à support@hyundaiabsmodulesettlement.ca.

Vous pouvez également contacter les Avocats du Groupe :

Au Canada, sauf au Québec : 1-844-878-0444 / 1-844-672-5666 ou absdefect.classaction@outlook.com / hyundaikia@mckenzielake.com

Au Québec : 1-877-782-4815 ou hyundaikia.abs@slatervecchio.com

Le présent Avis a été approuvé par une ordonnance de la Cour suprême de la Colombie-Britannique. Il ne s'agit pas d'une sollicitation de la part d'un avocat. Les bureaux de la Cour ne seront pas en mesure de répondre aux questions se rapportant à l'objet du présent Avis. Nous vous prions de ne pas les contacter.